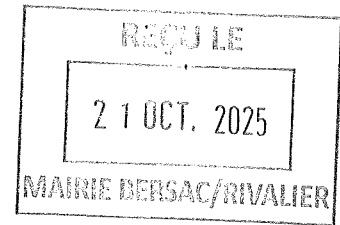


DEPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE BERSAC-SUR-RIVALIER,



- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3221-4 ;
- VU le Code de la Route ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, et notamment le livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire, approuvé par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;
- VU l'arrêté n° 2025-347 du 30 septembre 2025 du Président du Conseil départemental, portant délégation permanente de signature au Directeur général des services et aux responsables des services départementaux ;
- VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Laurière en date du 17 octobre 2025 ;
- VU la demande en date du 6 octobre 2025, par laquelle Monsieur Christophe SARAZIN, pour le compte de l'entreprise SIGNATURE, sollicite une restriction à la circulation à l'occasion de travaux de marquage de chaussée, sur le domaine public de la R.D. 28, du P.R. 37+560 au P.R. 37+786, sur le territoire de la commune de Bersac-sur-Rivalier, en agglomération ;
- Considérant que pour des raisons techniques et de sécurité, lors des travaux cités ci-dessus, la circulation des véhicules est interrompue sur la route départementale n° 28, entre les P.R. 37+560 et P.R. 37+786, sur le territoire de la commune de Bersac-sur-Rivalier, en agglomération, pour une durée d'une journée entre le 27 et le 31 octobre 2025 ;

AR R E T E N T

Art. 1er : A l'occasion travaux de marquage de chaussée, la circulation des véhicules est interrompue dans les deux sens de circulation, pour une durée d'une journée entre le 27 et le 31 octobre 2025, sur la route départementale n° 28, entre les P.R. 37+560 et P.R. 37+786, sur le territoire de la commune de Bersac-sur-Rivalier, en agglomération.

Pendant la durée de cette interruption, la circulation est déviée par :

- la R.D. 28A (intersection R.D.28/R.D.28A) ;
- la R.D. 223 (intersection R.D.28A/R.D.223) ;
- la R.D. 63 (intersection R.D.223/R.D.63) ;
- la R.D. 28A3 (intersection R.D.63/R.D.28A3) ;

Conformément au schéma de déviation ci-joint.

- Les accès riverains, la circulation des véhicules de secours ainsi que la collecte des déchets sont maintenus jusqu'au droit du chantier.

Art. 2 : La signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1^{er} et notamment le fléchage de la déviation est mise en place, surveillée, entretenue et déposée par les soins et aux frais de l'entreprise SIGNATURE, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire).

Art.3 :

- M. Christophe Sarazin (Mail : christophe.sarazin@signature.eu)
- M. le Directeur du Pôle patrimoine départemental et mobilités,
- M. le Directeur de la Maison du département de Nantiat,
- M. le Responsable de l'antenne technique d'Ambazac,
- M. le Maire de la commune de Bersac-sur-Rivalier,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- Mme la Colonelle, commandant le groupement de Gendarmerie de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne,
- M. le Chef du SAMU 87,
- M. le Président du Syndicat des transports routiers,
- M. le Chef du service Transport – Région Nouvelle Aquitaine,
- M. le Maire de la commune de Laurière,

Art. 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges par courrier au 2 cours Bugeaud – 87000 Limoges, ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Nantiat, le 15 octobre 2025
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur de la MDD de Nantiat,


Olivier MERY

A Bersac-sur-Rivalier, le 20/10/2025

Le Maire,

Jean-Michel BERTRAND

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire Adjoint(e) délégué(e)



GUILLARD Gérard

